

MÉMORANDUM CSC-ENSEIGNEMENT

Elections - 26 mai 2019



**LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT,
CE SONT LES ENSEIGNANTS!**



L'éducation est un bien public pour l'ensemble de la société: elle contribue au développement social, culturel, démocratique, philosophique et économique.

Elle permet aux individus de participer concrètement à la société.

L'éducation est un bien public et un droit fondamental et doit être financée par les pouvoirs publics.

LES DÉFIS SONT LÀ, LA PÉNURIE EST CROISSANTE. QUE FAIT-ON ?

En octobre 2018, L'OCDE a publié un nouveau rapport sur l'écart de résultats scolaires entre les enfants de milieu aisé et ceux de familles modestes dans les pays de l'OCDE. Le constat est sans appel : le système scolaire en Belgique continue de creuser les inégalités entre élèves, surtout face à la lecture.

Lors de la législature qui se termine, de grands chantiers ont été lancés : un pacte pour un enseignement d'excellence, une réforme de la formation initiale des enseignants, un nouveau paysage pour l'enseignement supérieur,...

Pendant les prochaines législatures, il s'agira de concrétiser ce travail initié et donner les moyens pour que les écoles et institutions puissent s'approprier les évolutions. Il s'agira également de préparer les établissements à la révolution numérique qui bouleverse nos modes de vie et nos méthodes d'apprentissages.

Comme nous le demandions dans notre mémorandum de 2014, l'accent a été mis sur l'enseignement maternel ; cela aura un impact positif pour la suite de la scolarité.

Il faudra continuer à y investir les moyens nécessaires et concrétiser l'ambition du tronc commun. Les travaux en cours nous laissent circonspects car les vieux réflexes ont la vie dure, notamment en matière d'autonomie locale.

Il faudra aussi se concentrer rapidement sur l'après tronc commun.

- *Quel enseignement général, quel enseignement de qualification allons-nous proposer aux élèves de 15 à 18 ans afin d'atteindre les objectifs généraux du décret missions :*
 - *confiance en soi et développement de la personne ;*
 - *savoirs et compétences aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;*
 - *être des citoyens responsables capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;*
 - *disposer de chances égales d'émancipation sociale ?*
- *Ces élèves devront bénéficier d'un encadrement suffisant. La taille des groupes devra favoriser un enseignement différencié permettant la remédiation immédiate.*
- *Les personnels, dont l'emploi serait menacé, doivent bénéficier d'une requalification dans l'enseignement.*

Ce chantier est à peine esquissé à l'heure actuelle. Il s'agira de l'entamer rapidement en concertation avec tous les acteurs de terrain.

Le Gouvernement fédéral a massacré la pension spécifique pour la fonction publique qui constituait un des seuls avantages matériels de la fonction enseignante. Nous continuerons à nous battre contre les décisions prises et pour une pension de services publics qui prend en compte les caractéristiques des fonctions de l'enseignement.

Enfin il faudra veiller à ce que les élèves et les étudiants puissent bénéficier de l'enseignement et de l'encadrement de professionnels qualifiés. La pénurie est malheureusement une réalité dans un nombre croissant d'écoles et d'institutions.

Le Gouvernement francophone ne pourra pas se contenter de pseudo-sparadraps. Les fonctions de l'enseignement doivent d'urgence être valorisées en profondeur aux niveaux salarial, des conditions de travail, de la formation et de la reconnaissance sociétale. A défaut, nous ne pourrions que constater que les ambitions demeurent des vœux pieux.



➤ Nos priorités

1. L'enseignement est un des piliers de la société. Mais aurons-nous à l'avenir assez d'enseignants qualifiés pour le dispenser ? Encore faut-il que la profession soit valorisante. Il est donc indispensable d'accorder **une attention particulière à tous les personnels de l'enseignement**, à leur formation initiale et continue, à leurs statuts, à leurs conditions de travail et à leur rémunération. Le défi est d'attirer des candidats motivés et de maintenir le personnel en place.
2. La CSC-Enseignement entend favoriser un **tronc commun pour tous**. La mixité sociale et une diminution significative et contraignante **du nombre d'élèves par classe** sont des conditions sine qua non de la réussite du tronc commun. La réduction des inégalités doit être un objectif tout au long du tronc commun.
3. Notre enseignement supérieur souffre d'un sous-financement chronique. **Le refinancement structurel de toutes les filières de l'enseignement supérieur est un chantier prioritaire** pour proposer un accès réellement démocratique à ce niveau d'enseignement et pour permettre aux personnels de remplir leurs missions dans des conditions de travail décentes.
4. Pour que l'Ecole de demain soit une institution démocratique, productrice d'égalité sociale et d'émancipation individuelle et collective, des réformes seront nécessaires. La mise en place de celles-ci ne peut se faire sans la participation et l'adhésion du personnel. Une concertation sociale active à tous les niveaux, communautaire, régional et local, doit être organisée avec les moyens nécessaires afin qu'elle soit efficace.
5. Les réformes envisagées sont-elles possibles à budgets constants dans l'enseignement ? Les réformes prévues sont-elles possibles avec un enseignement secondaire subissant des mesures d'économie drastiques ? L'éducation ne représente pas une dépense mais bien un investissement car elle a des retombées positives sur l'emploi et les taux de croissance. La demande de travailleurs/euses diplômé(e)s et hautement qualifié(e)s ne peut être satisfaite que par le biais d'un investissement durable dans l'éducation et les enseignant(e)s. Dans ces conditions, **un refinancement de l'enseignement s'impose !**

1. UNE ATTENTION PARTICULIÈRE POUR TOUT LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

a. REVALORISATION DU MÉTIER

La pénurie de personnels dans l'enseignement reste inquiétante et impacte la qualité de l'enseignement. Dans de nombreuses écoles, essentiellement celles qui accueillent les publics des milieux sociaux les plus défavorisés, ce manque d'enseignants qualifiés est endémique.

La CSC-Enseignement demande un plan d'urgence pour engager du personnel qualifié et expérimenté dans toutes les écoles.

Il est urgent d'améliorer l'image de l'enseignant et de le reconnaître comme un « professionnel de l'éducation ».

Lors de la législature 2014-2019, le régime des retraites a été modifié de manière drastique ; les carrières sont allongées de plusieurs années alors que l'exercice du métier est de plus en plus pénible.

L'amélioration de la carrière doit permettre une revalorisation du métier, de l'entrée dans le métier à la pension.

Pour valoriser le métier, nous revendiquons :

- **Une revalorisation salariale** : L'OCDE, dans « Regard sur l'Education 2013 », rappelle que *la rémunération des enseignants a un impact sur l'attractivité de la profession. Elle intervient dans la décision de choisir la formation d'enseignant, de devenir enseignant à la fin des études (sachant que les choix de carrière sont associés à des revenus relatifs et à leur évolution), de redevenir enseignant et de rester enseignant (dans l'ensemble, plus le salaire est élevé, moins les enseignants quittent la profession).*

- **Un plan d'accompagnement des membres du personnel en début de carrière :**

Plan à moyen terme

- o Plan d'accompagnement à disposition de tous les membres du personnel qui le souhaitent, plan qui doit prévoir plusieurs pistes au choix du MDP telles que : « accompagnateur », module d'insertion professionnelle, retour à la H.E. ... avec adaptation de l'horaire.

Plan à court terme

- o Organisation de journées spécifiques d'accompagnement lors des trois premières années de carrière pour assurer une meilleure transition entre formation initiale et insertion professionnelle.
- **Une augmentation des possibilités d'adaptation et de réorientation de la carrière :**
 - o Organisation de la requalification de certains membres du

personnel et possibilité de réorientation et d'adaptation de la carrière.

- o Prise en compte de la pénibilité du métier et de l'allongement de la carrière en vue de faciliter les réductions de temps de travail y compris pour le PAE.
- La CSC-Enseignement reste persuadée que la révision des titres et fonctions est un moyen de lutter contre la pénurie si cette réforme favorise le rapprochement entre réseaux et la transparence au niveau des conditions d'engagement.
- La CSC-Enseignement demande l'accès gratuit aux lieux culturels et aux salons professionnels pour les enseignants, l'obtention gratuite de licences pour logiciels spécifiques, l'intervention dans l'abonnement à des revues spécialisées et pour des outils de travail.
- Les membres du personnel doivent enfin recevoir le matériel nécessaire à l'exercice de leur métier, comme la législation le prévoit y compris l'accès à des locaux équipés et au numérique qui devient obligatoire dans l'enseignement (voir nouveaux référentiels).
- Il faut favoriser le regroupement des charges par une adaptation des statuts (permettre la mobilité statutaire des MDP entre écoles, entre réseaux, au sein de la fonction publique) : l'émiettement actuel sur de nombreux établissements ou implantations rend la situation peu tenable par les enseignants concernés. La CSC-Enseignement demande le remboursement intégral des frais de déplacement, quel que soit le mode de transport.

b. FORMATION INITIALE, UN PROJET QUI DOIT ABOUTIR POUR AFFRONTÉ LES DÉFIS

Même si la CSC-Enseignement regrette le master 4 au lieu de la généralisation d'un master 5, elle estime que le décret sur la FIE est un texte qui contient des aspects positifs.

La CSC-Enseignement

- ✓ réaffirme son attachement à la reconnaissance du titre délivré au membre du personnel au terme de sa formation initiale. Lui seul doit déterminer l'accès à une fonction sans discrimination ni possibilité d'y déroger ou de s'y opposer ;
- ✓ veut permettre à tous les enseignants actuellement en fonction, d'accéder à un niveau supérieur de diplôme. A fonction égale, anciens comme nouveaux doivent pouvoir obtenir, via des conditions d'accès favorables (notamment par des adaptations d'horaire) et de faisabilité du master, même barème et même titre.

Il faut prévoir la valorisation de l'expérience professionnelle des membres du personnel.

On veillera à la situation particulière des très nombreux ensei-

gnants de CT et PP qui ont accédé à la fonction via l'expérience professionnelle et le CAP ou le DAP et qui ont droit, comme les autres, à accéder à la filière «master».

Les membres du personnel titulaires d'un bac professionnalisant pourront être nommés, comme le prévoit actuellement les statuts, dans les différents réseaux et bénéficieront de conditions favorables pour obtenir leurs ECTS (European Credits-transfer system).

Par ailleurs, il est essentiel que tous les futurs enseignants connaissent les difficultés scolaires des jeunes de milieux populaires. Les notions de rapport au savoir et rapport à l'école doivent être maîtrisées et la réalité des inégalités sociales face à l'école et leurs causes connues doivent faire partie du cursus.

c. FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE DE QUALITÉ

La formation continue obligatoire doit viser notamment :

- la poursuite du développement des compétences entamé lors de la formation initiale, en ce compris par la proposition d'apprentissages spécifiques répondant aux difficultés et/ou carences diagnostiquées lors de l'analyse réflexive ;
- la capacité de mettre en œuvre l'apprentissage centré sur l'acquisition de compétences, telles que définies tant par le décret «Missions» de l'enseignement obligatoire que par les autres textes exigeant des compétences spécifiques, quel que soit le niveau ou le métier ;
- la capacité de pratiquer une pédagogie différenciée, l'évaluation formative et l'analyse réflexive ;
- la transmission au personnel enseignant, des outils pour gérer efficacement les relations humaines ;
- la mise à jour des connaissances et des aptitudes professionnelles (dont l'usage des nouvelles technologies : TBI, ...) dans la fonction exercée ;
- la détection des difficultés d'apprentissage et la remédiation ;
- l'étude des facteurs sociaux, économiques et culturels qui influencent le comportement des jeunes et leurs conditions d'apprentissage ;
- le développement de la communication, du travail en équipe pluridisciplinaire ainsi que l'implantation et le développement de projets au sein des établissements.

En particulier pour les agents PMS :

- l'entretien, le perfectionnement ou l'ajustement des connaissances et des compétences dans la perspective de les rendre aptes à assurer les missions dévolues aux centres ;
- l'intégration des connaissances scientifiques en rapport avec la fonction exercée ;

- la prise de recul par rapport à son propre fonctionnement et la confrontation de sa pratique professionnelle à celles de ses collègues, à titre individuel comme à titre collectif (supervision d'équipe) ;
- la capacité de développer une approche tri-disciplinaire et un travail de partenariat avec les écoles et les services extérieurs ;
- la capacité à structurer, mettre en œuvre et évaluer un projet de centre, et à l'ajuster en tenant compte de l'évolution de l'environnement social, économique et culturel des établissements du ressort du centre PMS.



➤ Nos revendications

Pour la CSC-Enseignement, la «formation tout au long de la vie» est à la fois inscrite dans le droit au développement personnel dont dispose tout individu, mais est aussi un devoir qui s'impose à chacun, tout au moins dans sa dimension professionnelle.

Il faut trouver, dans la formation continuée, une voie possible à l'amélioration de l'exercice du métier moyennant **des moyens adaptés aux besoins. Pour cela, nous demandons :**

- **un remplacement** des membres du personnel en formation ;
- une conception des formations associant étroitement l'échange d'expériences et d'outils pratiques, liées à la branche enseignée ou aux «bonnes pratiques» du métier ;
- des formateurs «praticiens» ;
- **des conditions identiques pour toutes les formations :** des règles communes pour le remboursement des frais de déplacement (lorsque la formation a lieu en dehors de son établissement et/ou lieu de travail) ainsi que pour la collation du repas de midi et ce, pour tous les organismes de formation (inter-réseau et réseau) ;
- une limitation à un maximum de 10 % du budget pour la formation volontaire hors temps scolaire (formations d'été) ;
- à l'intérieur de l'enveloppe «formation continue», un budget limité (à 10 % ?) spécifiquement attribué pour les formations des cadres ;
- une faculté d'adaptation de l'offre à la demande (pas de second choix par défaut) ;
- proposer des formations de qualité et non bon-marché, avec des intitulés qui correspondent aux contenus ;
- renouveler régulièrement le catalogue de formations ;
- un budget **complémentaire** pour les formations complémentaires à certifier. Cela visera notamment :
 - l'accès à une spécialisation ;
 - la requalification personnelle ;
 - l'accès à une autre fonction ;
 - l'accès à une fonction de promotion ;
 - un perfectionnement donnant accès à une valorisation pécuniaire.

➤ LA CONCERTATION

La concertation doit être organisée afin d'identifier les objectifs à atteindre. Le plan de formation doit prendre en compte différents facteurs :

- le **contexte** de l'établissement ;
- les **projets** déjà mis en place ;
- les **outils** déjà construits ;
- les formations déjà suivies ;
- ...
- Une autre conception de l'obligation : organisation de formations de longue durée pour un public spécifique, système de «capital-formation» en début de carrière, à moduler en fonction des besoins ou de l'ancienneté.
- Des précisions sur les rôles spécifiques des différents opérateurs.
- Une réflexion sur une bonne articulation entre plan de formation et projet personnel de formation.
- De nombreux enseignants qui entreprennent une formation complémentaire en cours de carrière s'épuisent et abandonnent leur projet. Rien n'est mis en œuvre pour les aider. Certaines mesures pourraient être mises en place pour leur faciliter la tâche : l'accès au «congé éducation payé» aux membres du personnel, aménagements d'horaire en fonction de leurs jours de cours ; dispense des journées pédagogiques en école durant leur cursus ; dispense du minerval.

2. TRONC COMMUN - DES CONDITIONS DE RÉUSSITE

1. La mixité sociale est une condition sine qua non de la réussite du tronc commun. La réduction des inégalités doit être un objectif tout au long du tronc commun. C'est ainsi que le respect des règles s'impose à tous. Cela nécessite des moyens pour assurer la vérification et des sanctions en cas de non-application. Toute réforme risque d'être vidée de son sens si elle ne s'accompagne pas d'un plan d'actions contre les mécanismes de dualisation.
2. Une diminution significative et contraignante du **nombre d'élèves par classe**.
3. **Le tronc commun** ne peut réussir que si les profils d'écoles évoluent, s'harmonisent et deviennent à terme, dans une large mesure, **indépendants de la suite des parcours**. S'il s'agit de placer des «trons communs» dans des structures scolaires qui existent déjà, il y a de gros risques que «les trons communs» ne soient pas si «communs» que cela.
4. La réforme ne réussira que si elle est accompagnée d'une attention aux conséquences de la réforme sur la charge de travail des personnels, qui doit rester acceptable et soutenable; **au contraire, celle-ci doit être un facteur qui rendra le travail plus agréable**.
5. L'importance de la **formation initiale et continue** des personnels. Le tronc commun ne doit pas s'improviser. Il faudra préparer les équipes éducatives en place à rentrer dans ce tronc commun, en investissant dans la formation continue AVANT sa mise en place. Cette formation s'intégrera dans le cadre de la formation continue et pendant les heures d'ouverture d'école. La réforme de la formation devrait précéder l'implémentation du tronc commun. Le calendrier, tel qu'envisagé, n'est pas un gage de réussite. Par ailleurs, ne faudra-t-il pas envisager une formation aux élèves à besoins spécifiques (notamment aux DYS) et à la remédiation? Quant à la formation initiale, elle devra outiller les enseignants à appréhender, au mieux, le tronc commun tel qu'envisagé.
6. La nécessité de disposer de **personnel auxiliaire d'éducation** à tous les niveaux et notamment au fondamental. La nécessité **d'engager** du personnel auxiliaire d'éducation diplômé à tous les niveaux et notamment au fondamental.
7. L'importance de munir les écoles du **matériel adéquat** car les choix d'investissement de chaque école peuvent devenir une source de concurrence ce que nous refusons.
8. Mettre des balises à décider, au sein des instances de démocratie locale, sur l'organisation des semaines aussi bien au niveau de la charge des personnels qu'au niveau des élèves.
9. L'organisation et les moments d'évaluation doivent faire l'objet d'un travail spécifique. Les épreuves externes doivent concerner tous les cours, y compris le polytechnique.

10. Il faudra régulièrement assurer le suivi avec l'élève par un accompagnement et certainement faire le bilan au terme du tronc commun, pour une orientation positive au-delà de ce tronc commun.

11. Il faut faire en sorte que les écoles orientent les élèves sans crainte de les perdre au-delà du tronc commun. Tant que les subsides et le nombre d'heures organisables seront liés au nombre des élèves, le risque de concurrence ne fera que croître.

12. Tout ce que le tronc commun met en place/organise au profit des apprentissages, doit observer le principe de gratuité de l'enseignement (y compris les déplacements, entrées aux activités culturelles, ...). Une attention particulière sera portée sur les activités parascolaires qui peuvent être source de discrimination en termes de coûts.

13. Le changement de grille aura un impact sur l'emploi. Il devra être anticipé pour permettre aux membres du personnel touchés, de requalifier pour se donner de nouvelles perspectives professionnelles. Il conviendra de proposer des facilités horaires aux membres du personnel concernés.

■ A propos des grilles du tronc commun

Un allègement de la grille-horaire «cours» des élèves : la grille proposée aura pour objectifs d'harmoniser et de faciliter la transition du fondamental vers le secondaire et s'inscrit dans les possibilités déjà offertes par le décret actuel «1^{er} degré». L'encadrement, au moins équivalent, permettra de dégager des moyens pour le RCD (remédiation, consolidation, dépassement), le co-titulariat, etc.

Les grilles ne peuvent pas toucher au volume d'emploi afin de préserver les personnels en place.

Un carnet de l'élève tout au long du tronc commun paraît indispensable pour vérifier les PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique), la découverte de différents secteurs professionnels (5 au minimum, afin de favoriser une orientation positive). Il ne pourra entraîner aucune charge administrative supplémentaire pour les membres du personnel, quelles que soient leurs fonctions. Le support numérique pourrait aider à simplifier son utilisation et assurer le suivi. Nous insistons sur le fait que le carnet de l'élève (que d'autres appelleraient porte folio) n'est pas une nouvelle forme de PIA.

Il ne doit ni devenir un carnet disciplinaire/comportemental ni avoir une visée évaluative. Il doit avoir une visée formative et rester un carnet rassemblant essentiellement des documents factuels, actant les activités, secteurs et domaines vus par l'élève. Une personne devra être chargée d'accompagner l'élève dans la gestion de ce carnet afin qu'il soit un réel soutien à l'élève et son orientation.

Ce même carnet suivra l'élève en cas de changement d'école et sera conçu pour permettre d'intégrer des arrivées «tardives»

(notamment des frontaliers, des primo-arrivants).

Changement d'école : Il faut empêcher au maximum ces changements d'école notamment en limitant plus strictement les dérogations possibles pour un changement d'école.

Les écoles devront également mettre tout en place pour garder leurs élèves et les entourer afin que chacun puisse s'adapter et se sentir reconnu. Les indicateurs d'évaluation des plans de pilotage devront absolument inclure cet aspect. Les écoles ayant un écart significatif devront se voir proposer des «dispositifs d'ajustement» tel que prévu dans le décret «Missions».

En cas de changement d'école, le chef d'établissement devra le motiver, expliquer ce que l'école a mis en place pour améliorer la situation de l'élève avant son départ et assurer le suivi des informations indispensables.

➤ UNE GRILLE-HORAIRE ADAPTÉE AU NIVEAU D'ENSEIGNEMENT

Enseignement fondamental

Les élèves ont actuellement **28 périodes**. Dans ces 28 périodes, **2 périodes de RCD** seraient obligatoires.

Des moments de co-titulariat seront organisés afin de faire de la remédiation ou des exercices de dépassement avec les élèves.

A partir du primaire, une grille-horaire ne serait pas imposée, mais le volume horaire déterminé par discipline devrait être respecté sur 6 semaines de cours. Une grille type sera proposée à chaque enseignant, mais il lui reviendra finalement d'adapter celle-ci en fonction des activités qu'il propose, des besoins qu'il doit rencontrer pour ses élèves. Déterminer, dans ce niveau, des heures «strictes» pourrait nuire à la créativité et ne pas répondre au nécessaire décloisonnement qui donne du sens aux concepts pédagogiques et aux savoirs à construire ou en évolution.

Enseignement secondaire

Opposition ferme au maintien des activités complémentaires telles qu'organisées aujourd'hui. Le tronc commun doit être le plus commun possible pour tous les établissements. Cette remarque est à comprendre entre établissements, mais également entre classes dans le même établissement.

Pour des questions d'organisation, nous proposons de grouper les cours artistiques et techniques alternativement.

Enseignement fondamental et enseignement secondaire

Au niveau de l'**organisation des cours de langues**, nous sommes favorables à une régulation du choix sur un territoire. Cela facilitera l'organisation des cours de langues, permettra de former des groupes à taille plus réduite et améliorera

ainsi les apprentissages.

➤ LA REMÉDIATION

Dans le tronc commun, la remédiation devrait être essentiellement immédiate (ce qui est déjà largement pratiqué) et serait faite par le professeur ou en co-titulariat (dans des moments de la semaine) quand il s'agit de remédiation disciplinaire. Elle doit être intégrée dans la charge de l'enseignant. Le travail collaboratif entre élèves doit être mis en avant pour son efficacité et pour toutes les valeurs véhiculées.

Son caractère «obligatoire» devrait permettre une remise en question là où la remédiation est négligée et là où l'évaluation se veut essentiellement certificative. Des outils devront être apportés aux membres du personnel pour les aider dans les activités de remédiation.

Quel membre du personnel doit assurer la remédiation ?

La remédiation immédiate ne peut se comprendre qu'au moment de l'apprentissage. Le titulaire de la classe/ou du cours, et/ou un «accompagnateur» (spécialement formé) sera(en)t, dans ce cas, le(s) meilleur(s) acteur(s) pour cette remédiation. Le recours à plus de pédagogie collaborative pourrait aussi permettre de remédier à différentes autres difficultés rencontrées.

Un moment de remédiation différée pourrait être réalisé :

- par le titulaire de classe/du cours, médiateur entre les élèves et les concepts à apprendre. Il connaît en principe très bien ses élèves et les leviers sur lesquels il peut jouer pour faire progresser chacun d'eux ;
- par un autre enseignant qui apportera une autre approche de la discipline ;
- un spécialiste (avec une formation) de la remédiation pourrait également avoir tout son sens pour remédier aux difficultés transversales de certains élèves, en concertation avec le titulaire.

Avec quels moyens ? Sur quelles bases/modalités d'organisation ?

- Un moment défini de la semaine pourrait permettre une organisation par ateliers afin de favoriser la pédagogie collaborative.

Au secondaire, le RCD se fait au sein des cours. Une fraction de leur volume horaire, et donc de la charge des profs qui prestent celui-ci, doit être identifiée et organisée suivant des modalités spécifiques. Des moments spécifiques pourraient être prévus pour l'organisation des RCD.

Malgré ces moments spécifiques destinés à la remédiation, il faudra prévoir une organisation particulière (en impliquant les

éducateurs) pour les élèves qui restent en décrochage, qui ont un haut taux d'absentéisme ou qui, à la fin du tronc commun, n'obtiennent pas la certification.

➤ LES ACTIVITÉS POLYTECHNIQUES

Au fondamental, les temps scolaires seraient organisés autour **des secteurs professionnels, notamment au travers de la pédagogie du projet**, l'objectif étant que l'aspect polytechnique soit aussi associé aux cours généraux.

On pourrait envisager une collaboration entre des professeurs de CT et de PP et les titulaires pour apprendre des «gestes techniques» d'un métier (construire un circuit de train électrique, construire une cabane en bois dans la cour, préparer des plats sains et variés, ...). Les notions à aborder dans les différents domaines se feraient sur base de différentes découvertes afin de permettre à la fois d'aborder les savoirs de base en leur donnant du sens et d'avoir des cours polytechniques.

On pourrait donner comme balise que les élèves découvrent et questionnent un certain nombre de secteurs professionnels par an et y exercent des activités pratiques.

Au secondaire, les cours technico-manuels sont des cours à donner dans des conditions optimales au niveau du personnel et du matériel. Là où c'est possible, il faut favoriser les collaborations, les synergies entre établissements de réseaux différents. Les activités polytechniques sont principalement axées sur des formations pratiques. Elles devront être évaluées sur des modalités à définir.

L'organisation de ces activités ne devra pas générer de la concurrence entre écoles.

Enfin, il faudra résoudre les difficultés de déplacement et en assurer la gratuité.

➤ LES ACTIVITÉS ARTISTIQUES

La sensibilisation et l'éducation artistique et culturelle font partie intégrante du développement humain et citoyen des élèves en obligation scolaire et des individus adultes. À ce titre, elles doivent trouver une place à part entière dans les grilles et l'ESAGR doit pouvoir offrir à tous la part d'épanouissement personnel mais aussi professionnel à laquelle les élèves, en âge de scolarité obligatoire ou non, ont droit.

Dans le même esprit, il conviendrait de favoriser les collaborations entre les établissements de l'enseignement obligatoire en encadrement différencié et l'ESAGR prévues dans le Décret organisant un encadrement différencié (30 avril 2009). Ce dispositif n'a jamais été activé.

➤ DES REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

- ✓ Au niveau des **cours de langues** : nous constatons que le choix de la première langue moderne n'est pas autorisé (Bruxelles, communes à facilités). Ailleurs, ce choix est source de discrimination sociale ou pose de réels problèmes d'organisation en termes de continuum pédagogique.

Selon les choix au niveau des langues :

- Quel est l'avenir de l'immersion ?
 - Comment pallier la pénurie actuelle des professeurs de langues ?
- ✓ Pour **l'organisation des cours polytechniques**, ne pourrait-on pas envisager des solutions comme :
 - o grouper deux heures en demi-journées de 4 h et/ou jouer avec des semaines (en ville, les déplacements ne font pas de grosses difficultés). Dans ce cadre de découverte, se pose le problème de l'encadrement et des déplacements des élèves en région rurale notamment ; si l'école (ou le PO) est multifiliaires, on peut suivre certaines options au sein même de l'école, mais pas exclusivement ;
 - o déplacer le professeur de l'option technique pendant un moment au sein de l'école, et non l'inverse ;
 - o organiser certains déplacements en CTA, notamment sous-utilisés ;
 - o avec les années, les élèves deviennent plus autonomes pour se rendre eux-mêmes sur les sites ;
 - o investir dans des dispositifs mobiles (bus, kit, etc.) ;
 - o si cela amène parfois un peu plus de complexité dans l'organisation, les moyens qu'on y consacrerait ne peuvent l'être au détriment de l'encadrement (pas de «coordination» supplémentaire pompée sur le capital-périodes), ni entraîner une charge supplémentaire pour les éducateurs ;
 - o à moyen terme, développer des options techniques dans des écoles aujourd'hui étroitement générales.
 - ✓ Prendre en compte les spécificités de l'enseignement spécialisé qui reste un type d'enseignement indispensable. Organiser le tronc commun au sein de l'enseignement spécialisé pour les élèves susceptibles de rejoindre l'enseignement ordinaire :
 - Organiser la forme 4, soumise aux mêmes obligations que l'enseignement ordinaire (mêmes programmes, mêmes certifications).
 - Organiser la forme 3 afin de permettre à des élèves de rejoindre l'enseignement ordinaire.

Cette réflexion doit être parallèle à la mise en place du tronc commun avec une attention particulière sur l'enca-

drement spécifique (logopède, psychomotricien, ...) qui rend possible les apprentissages et la réussite.

- Bien organiser le passage de l'ordinaire vers le spécialisé et l'inverse.
- Concernant le type 8, permettre une réintégration optimale dans l'ordinaire de tous ces élèves nécessitant une attention plus particulière.

3. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EST ET DOIT RESTER UN SERVICE PUBLIC

L'enseignement supérieur, y compris en alternance, est un service d'intérêt général ancré dans la société et en phase avec son évolution, tout comme il est ancré dans l'environnement international. La lutte contre la marchandisation et la privatisation est donc une priorité.

Les moyens alloués sur fonds publics doivent lui permettre d'assurer son indépendance mais aussi sa volonté de fournir aux étudiants et aux enseignants, la crédibilité auprès des acteurs socio-économiques.

Son financement doit rencontrer l'accroissement de la population étudiante, être pérennisé et lui permettre de répondre à toutes ses missions.

Il est d'autant plus urgent de répondre à cet objectif que le déficit en matière de financement a des répercussions sur l'encadrement. Il convient de tenir compte de la croissance continue du nombre d'étudiants et de veiller – par des balises claires – à l'affectation des moyens octroyés en vue d'assurer un encadrement proportionnel et optimal à l'évolution de la population.

Les nouveaux mécanismes de financement devront être lisibles et adaptés aux données de terrain.

L'utilisation des fonds publics mis à disposition des institutions d'enseignement, doit pouvoir être balisée, quantifiée et vérifiée tant par les Commissaires du Gouvernement que par les organes de démocratie sociale.

Dès lors, la CSC-Enseignement demande plus de transparence quant à l'utilisation des fonds sociaux et au transfert de subsides vers des asbl tierces.

L'objectivation de l'utilisation des fonds sociaux pour l'aide aux étudiants doit être garantie afin d'assurer l'équité entre étudiants d'un même établissement et ne pas créer de concurrences stériles entre établissements, notamment par une meilleure coordination des habilitations en inter-réseaux.

Pour cette objectivation, il convient de faire le relevé des aides individuelles, des aides collectives, des personnels affectés à ces

missions, des missions sous-traitées et des financements d'équipements. Cette analyse doit permettre d'optimiser le fonctionnement des conseils d'étudiants.

La CSC-Enseignement ne peut tolérer qu'une part des financements publics échappe au contrôle via la constitution d'Asbl connexes qui, pour le surplus, engagent des personnels souvent non statutaires. Le principe même de la technique d'outsourcing doit être aboli en ce qui concerne le transfert des missions dévolues décrétement à nos institutions.

Un enseignement de service public ne peut se construire démocratiquement qu'au travers d'une concertation sociale digne de ce nom.

La concertation et le contrôle démocratique d'une matière relevant du publicⁱ et d'enjeux sociétaux sont fondamentaux. La concertation sociale est l'exemple même d'un partenariat efficace permettant la mise en place de réformes en vue d'une amélioration des services publics. Le personnel de direction doit être formé à la concertation et à ses règles et conscientisé de la plus-value qu'apporte une concertation digne de ce nom.

Encore faut-il identifier quels sont les acteurs et les législations permettant de mettre en œuvre une réelle concertation sociale.

Les nombreux conseils ou comités participatifs variés complexifient la gestion des institutions sans apporter la transparence souhaitée. Surtout, ils interfèrent sur les missions et les compétences des organes de démocratie sociale mis en place par les réglementations fédérales ou communautaires.

Dès lors, nous demandons une clarification de toutes les missions de tous les conseils, comités et organes de démocratie sociale avec une hiérarchisation de ceux-ci, avant d'ajouter des dispositifs supplémentaires. Il est essentiel que les mandataires syndicaux disposent des moyens pour l'exercice de leurs mandats quel que soit le réseau ou le niveau.

La situation des personnels (de tous les personnels enseignants, administratifs, ouvriers ; statutaires et non statutaires) doit être envisagée à la lumière des réformes demandées et consolidée tant en termes de devoirs qu'en termes de droits.

L'organisation en 2 quadrimestres de 12 semaines de cours entrecoupés parfois de stages et assortis de 8 semaines d'évaluation, entraîne un déséquilibre - voire une diminution - dans la répartition des cours entre les deux quadrimestres, dommageable tant aux membres du personnel qu'aux étudiants en termes de lourdeur de charge mais également en termes de qualité. Faut-il garder un calendrier académique collé sur le modèle universitaire ?

Un enseignant est un travailleur qui doit avoir une charge de travail définie dans un temps et un lieu défini et qui a droit à pouvoir concilier sa vie privée et sa vie professionnelle. A quand

ⁱ Enseignement organisé ou subventionné par les pouvoirs publics.

une grille permettant la quantification de la charge de travail du membre du personnel ? Ou, veut-on, comme au niveau du fédéral, une flexibilité à outrance qui dérégule encore un peu plus le système et qui rende les conditions de travail encore un peu plus difficiles ?

Des institutions de plus en plus grandes, avec des délégués syndicaux qui doivent informer, vérifier, contrôler, participer à des réunions, négocier en interne, se former et parfois encore porter des mandats en externe. Comment améliorer la concertation sociale, en ce compris relative au bien-être au travail ? Quelles sont les moyens donnés aux représentants du personnel pour pouvoir rencontrer ces obligations légales ?

Vers des convergences statutaires, mais pas à n'importe quel prix !

Quelles que soient leurs institutions d'origine, les différents personnels seront appelés à travailler de plus en plus ensemble à la même œuvre. Cette collaboration est propice et bénéfique.

Dans cette perspective, il conviendra de réfléchir à des convergences statutaires pour les personnels des universités et des établissements d'enseignement supérieur, sous peine de voir émerger des disparités engendrant des tensions sociales.

Par ailleurs, il conviendra de définir des balises d'occupation des personnels afin d'assurer, de façon équilibrée, le partage des tâches en fonction des missions prioritaires. L'administration et la logistique doivent être pensées en fonction des besoins de l'institution tandis que l'encadrement doit être décidé en fonction des populations d'étudiants.

4. UNE CONCERTATION SOCIALE RICHE ET FORTE

Renforcer la démocratie sociale au sein des établissements est indispensable : c'est avec des enseignants concernés, impliqués et écoutés qu'un enseignement de qualité est possible.

Il s'agit dès lors :

- de renforcer les compétences de toutes les instances légales de concertation en favorisant la compétence de concertationⁱⁱ : « Toute proposition émanant d'une des parties fait l'objet d'un débat en vue d'arriver à un consensus. Est adoptée, toute proposition retenue par les délégués du Pouvoir organisateur et acceptée par la délégation syndicale à la majorité des 2/3. Si le quorum visé à l'alinéa précédent n'est pas atteint, le Pouvoir organisateur décide. Si le Pouvoir organisateur décide, à l'encontre de l'avis émis par la délégation syndicale à la majorité des 2/3, le Pouvoir organisateur en communiquera les motifs par écrit à la délégation syndicale » ;

- de revoir et d'augmenter les matières devant faire l'objet de concertation et d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci en permettant aux mandataires d'avoir accès à toutes les informations qui leur semblent utiles pour traiter le sujet.

Cette concertation sociale, active tant au niveau communautaire que local, doit être organisée avec les moyens nécessaires afin qu'elle soit efficace : actuellement ces moyens sont largement insuffisants. Le temps consacré par tous les mandataires y compris la délégation syndicale dans l'accomplissement de leur mandat doit être valorisé dans la charge du personnel concerné.

5. UN INVESTISSEMENT DURABLE DANS L'ÉDUCATION

L'éducation est un bien public pour l'ensemble de la société : elle contribue au développement social, culturel, démocratique et économique. Elle permet aux individus de participer concrètement à la société. L'éducation est un bien public et un droit fondamental et doit être financée par les pouvoirs publics.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement envisage légitimement le refinancement de l'enseignement maternel, fondamental et supérieur. Vu les besoins de ces différents niveaux, celui-ci est indispensable et par rapport aux défis à relever, les investissements envisagés demeurent faibles.

Il est envisagé que le secondaire subisse la plupart des réorientations prévues via notamment la transformation de la 3^e secondaire en dernière année du tronc commun, la baisse du taux de redoublement, la réorganisation de l'enseignement de qualification en une seule filière, ...

- Comment alors réduire le taux de redoublement sans encadrement complémentaire pour aider l'élève qui éprouve des difficultés dans ses apprentissages ?
- Comment encadrer les élèves dans leurs différents apprentissages lors de la réorganisation de l'enseignement de qualification en une seule filière ?
- Comment organiser un enseignement plus inclusif sans un accompagnement complémentaire et particulier pour les élèves à besoins spécifiques qui fréquenteront l'enseignement ordinaire ?
- Comment réduire le taux de décrochage ?
- Comment financer la réforme de la formation initiale alors que celle-ci fait l'objet de réelles frilosités de la part de différents lobbys et associations inquiètes que la Fédération Wallonie Bruxelles ?
- Comment lutter contre la pénurie croissante de personnels,

ⁱⁱ ... (avec possibilité de recours) telle que définie aux articles 18 §1 et §2 et 26 de l'AGCF du 27/03/1996, relatif à la création d'une instance de concertation locale.

améliorer l'attractivité des métiers de l'enseignement et assurer la revalorisation salariale des personnels ?

...

**Pour répondre à ces besoins impérieux
et assurer l'avenir de notre jeunesse,
un refinancement est**

INDISPENSABLE.

6. UNE ÉCOLE AUX MULTIPLES ENJEUX

a. LES COURS CONVICTIENNELS DANS LES RÉSEAUX DE CARACTÈRE NON-CONFESSIONNEL

L'introduction du Cours de philosophie et citoyenneté permet une approche philosophique générale dans la formation citoyenne. Les cours de morale/religions demeurent un outil éducatif au service de la citoyenneté telle que décrite dans le décret «Missions». Si l'Etat veut favoriser le vivre ensemble, il est fondamental que chaque citoyen se sente accepté, soutenu et reconnu dans ses convictions profondes. Si un citoyen se sentait atteint dans les convictions qui donnent sens à sa vie, il risquerait de développer des comportements plus radicaux. Les cours de religions et morale, ou cours convictionnels, demeurent essentiels pour donner une réponse plurielle aux problèmes de société. Nier la richesse de l'apport de ces cours, c'est se mettre en opposition avec les recommandations européennes de lutte contre la radicalisation.

b. L'ENSEIGNEMENT À BRUXELLES

L'évolution démographique à Bruxelles place la Fédération Wallonie-Bruxelles devant un réel défi.

Les phénomènes de relégation sont encore plus marquants à Bruxelles qu'ailleurs en FWB ; on constate que l'enseignement spécialisé est parfois utilisé comme un lieu de relégation de l'enseignement ordinaire.

Il faut augmenter le nombre de places, partout où c'est nécessaire, à Bruxelles et en Wallonie, dans l'enseignement ordinaire et dans les types de l'enseignement spécialisé où le nombre de places se révèle insuffisant, sur base objective.

Pour la CSC-Enseignement, cette croissance naturelle de la population constitue à la fois une richesse et une véritable opportunité pour Bruxelles.

D'autre part, quand l'Exécutif bruxellois aura installé les nouvelles salles de classes, il conviendra de les habiter. Le personnel d'éducation se fait rare partout, mais les écoles des quartiers qui connaissent les taux de natalité les plus élevés

sont, aujourd'hui déjà, en grande difficulté pour recruter du personnel qualifié. Les pouvoirs publics doivent mener une politique du personnel efficace pour lutter contre la pénurie endémique de personnel qui mine notre enseignement.

Vu les difficultés structurelles que connaît notre système scolaire, nous plaçons pour que lors de la création d'établissements, les femmes et hommes politiques saisissent cette opportunité et proposent un plan en concertation avec les acteurs et imposent aux réseaux, la création d'établissements qui organisent un enseignement de coopération au service de tous les enfants et soucieux des élèves issus des milieux défavorisés.

De telles évolutions structurelles auront des conséquences bénéfiques durables sur les conditions d'apprentissage et les résultats des élèves, ainsi que sur les conditions de travail des personnels.

c. LES LANGUES ... UNE PRIORITÉ

Afin d'accorder de réelles chances à chaque élève, il est important de donner la possibilité à chacun d'apprendre au moins une langue étrangère. La CSC-Enseignement estime que les conditions de l'enseignement (nombre d'élèves par classe, locaux, matériel) sont plus importantes que le choix de la langue étrangère. Outre la place à accorder à la langue maternelle, qui n'est pas la langue de l'enseignement pour de plus en plus d'élèves (40 % de jeunes Bruxellois), il conviendra :

- ✓ d'amorcer des innovations en matière d'apprentissage des langues dans toutes les écoles ; en accord avec tous les acteurs de terrain par le biais des organes de concertation sociale, ces innovations doivent être mises en place et évaluées sur la base de leur efficacité pédagogique et de leur aspect démocratique et non comme instrument de marketing scolaire ;
- ✓ d'organiser des cours de langue dans l'ensemble des filières de l'enseignement obligatoire ;
- ✓ d'envisager une pédagogie d'apprentissage plus participative et de prévoir les moyens pour sa mise en œuvre, notamment par la diminution de la taille des classes.

L'apprentissage par immersion n'est qu'un moyen parmi d'autres d'atteindre les exigences en matière d'apprentissage des langues. La CSC-Enseignement a toujours dénoncé le côté élitiste et inégalitaire de l'immersion ; elle constate que beaucoup de Pouvoirs organisateurs prennent l'initiative d'organiser un enseignement en immersion pour des raisons essentiellement concurrentielles.

d. LA RÉGULATION DES INSCRIPTIONS

Dès l'enseignement maternel, la régulation des inscriptions permet de combattre les inégalités sociales et scolaires.

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- ✓ établir des procédures de régulation claires et communes connues de tous les citoyens ;
- ✓ gérer les situations de manière différente suivant les problèmes qui se posent dans chaque zone ou bassin. Pour cela, il faut disposer de certaines informations recueillies par une instance centrale :
 - inscriptions dans chaque école, établissement ;
 - faire la balance : demandes/offres ;
- ✓ tout modèle de régulation doit permettre à chaque enfant d'avoir une place dans une école à la rentrée.

La régulation doit permettre à chaque élève de poursuivre sa scolarité dans l'école où il a été inscrit. Les changements d'écoles doivent être strictement régulés.

e. BASSINS DE VIE

Les bassins, dans ce cadre, devraient traiter, en interréseaux, de la régulation de l'enseignement, de l'offre de formation à tout niveau ; ils pourraient aussi devenir un lieu d'échanges et de recommandations pour l'enseignement,...

A court terme,

- ✓ les chambres «Enseignement» doivent être chargées de l'ouverture et du maintien de toutes les demandes relevant de leur champ de compétences (et cela même d'initiative) ;
- ✓ les chambres «Enseignement» doivent pouvoir présenter des projets hors décret afin de valoriser l'enseignement qualifiant ;
- ✓ les travaux des chambres «Enseignement» devront être utilisés pour la réflexion de l'offre de formation des autres opérateurs.

f. L'ORIENTATION

Force est cependant de constater que le concept «Orientation» recouvre des réalités différentes selon les acteurs. Pour un certain nombre d'enseignants, l'orientation reste encore essentiellement centrée sur un constat d'échec, induisant un processus de relégation des filières générales aux filières qualifiantes. Or, pour les agents CPMS, orienter, «c'est faire naître quelqu'un à quelque chose». Le champ d'action est donc plus large que la simple orientation vers une formation ou un métier. L'aide à l'orientation (au-delà d'un choix professionnel) doit encourager le jeune à élargir son champ des possibles, l'éveiller à la curiosité, à l'envie de découvrir des alternatives, à l'accompagner dans son questionnement sur les valeurs et enjeux liés aux choix posés et cela, de manière évolutive.

Dès lors, l'action des agents PMS ne peut être efficace que dans le respect de la liberté de choix de l'étudiant et de sa famille ainsi que dans le respect de son autonomie.

Un partenariat clair doit donc s'installer entre l'institution scolaire et l'équipe PMS, partenariat basé sur le respect mutuel des objectifs de chacun, en veillant à placer tous les jeunes au centre du processus. Là où il existe des conseils de classe, les collaborations (en matière d'orientation) doivent être encouragées, soutenues et généralisées.

Conjointement, le développement de stratégies d'aide à l'orientation doit s'inscrire nécessairement dans des réalités locales, en lien avec le tissu socio-économique d'une région. Cet ancrage local implique, néanmoins, son insertion dans un système macro, au cœur des processus d'enseignement et d'apprentissage.

A cette fin, organiser une structure faitière impulsant une cohérence des systèmes et des politiques d'information et d'orientation professionnelle des secteurs de l'enseignement, de l'emploi et de la formation, est un dispositif incontournable. Ce dispositif devra néanmoins, selon les publics auxquels il s'adresse, veiller aux partenariats établis en cette matière. Tout au long de la scolarité, le CPMS sera pour l'élève le partenaire privilégié et il pourra accéder à la plate-forme mise à jour, en temps réel, d'informations sur les métiers et les études que la structure mettra en œuvre (ex : le modèle suisse orientation.ch).

Il convient par ailleurs d'intégrer les CPMS dans les lieux organisés conjointement avec le monde de l'enseignement, tels que les IPIEQ, les CPU, y compris dans l'enseignement supérieur.

g. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT

L'ESAHR participe grandement au principe d'une école démocratique, productrice d'égalité sociale et d'émancipations individuelle et collective. A ce titre, cet enseignement doit obtenir un financement suffisant et pérennisé, calculé par exemple sur base du nombre d'inscriptions.

h. LE SERVICE DES MÉDIATEURS SCOLAIRES

Il convient de définir ce qui est attendu du service de médiation «en milieu scolaire», d'en déterminer les missions, voire les spécificités, les articulations avec les autres acteurs du système éducatif. Les profils de fonction, les statuts et le cadre d'engagement doivent être définis. L'indépendance d'action de ce service, tant vis-à-vis des institutions scolaires que de l'administration, doit être garantie.

i. MALGRÉ LA LÉGALITÉ, LA GRATUITÉ N'EST PAS UNE RÉALITÉ

De nombreux acteurs de terrain et experts le dénoncent

chaque année : l'enseignement obligatoire est censé être gratuit, mais on est très loin du compte. Les sommes dépensées par les familles, à la rentrée scolaire mais aussi au cours de l'année, sont parfois très élevées et contribuent parfois à un rejet de certains enfants.

La CSC-Enseignement veut aussi attirer l'attention des responsables politiques sur les dangers de marchandisation qui guettent et entourent l'école. Cette logique n'est-elle pas de même nature que celle qui confère une autonomie pédagogique, organisationnelle et financière aux établissements, pour répondre à la demande d'une clientèle dotée du libre choix de l'école ?

Dans l'enseignement non-obligatoire, il n'est pas concevable qu'un étudiant doive s'endetter pour pouvoir suivre ses

études ou mette en péril ses études par l'obligation de trop nombreuses heures de «job».

La CSC-Enseignement dénonce la marchandisation croissante de l'enseignement à tous les niveaux.

Elle y sera particulièrement attentive lors de l'implémentation du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Annexe :

Favoriser la MIXITE SOCIALE

PRINCIPES DE BASE

Il est nécessaire de travailler sur les conditions et le bien-être au travail si on veut avoir un consensus sur le futur tronc commun et sa réussite. Il est nécessaire dès lors :

- de revoir à la baisse la taille des classes pour une pédagogie différenciée (notamment par réduction de l'offre optionnelle, ce qui permet de plus de réduire la concurrence) ;
- d'augmenter la mixité sociale dans les classes en donnant des moyens aux membres du personnel.

Dans ce cadre, nous nous intéresserons à la mixité sociale essentiellement au niveau du tronc commun et donc dès l'entrée en maternel.

Enfin, si des règles sont établies, il est nécessaire de les faire respecter et de sanctionner l'établissement scolaire le cas échéant.

LES AXES À TRAVAILLER POUR FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE

▪ Un décret inscription et des campagnes d'informations

La CSC-Enseignement n'évacue pas l'idée qu'on pourrait à un certain moment arriver à une régulation des inscriptions grâce à un **système centralisé qui proposerait** aux parents, des écoles. Ce système est sans aucun doute un bon moyen

de lutter contre le marché scolaire. Mais notre réflexion est encore trop prématurée pour développer cette piste à court terme, d'autant plus qu'actuellement le décret inscription reste un sujet politique très délicat notamment à cause du lobbying de certains.

Par ailleurs les milieux urbains et ruraux connaissent des réalités différentes : l'un dépend des transports en commun, l'autre se trouve dans un vrai marché scolaire. Dans le cadre de mesures de régulation, il faut en tenir compte.

Un premier objectif est donc au moins de stabiliser le processus de la dualisation par des mesures concrètes :

- **Construire une campagne d'information claire.** Le décret inscription tel que rédigé est déjà une avancée même si certaines améliorations doivent encore y être apportées. La CSC-Enseignement constate encore un manque d'informations sur ce décret (les étapes, les droits, les obligations, ...) : par ce manque d'informations, certaines écoles arrivent encore à utiliser des stratégies pour faire croire aux parents, par exemple, que l'établissement ne convient pas à l'élève.
- Mettre fin à la capacité de la CIRI d'imposer un 25^{ème} élève par classe dans les écoles réputées complètes.
- Augmenter significativement le pourcentage d'élèves ISEF bénéficiant du premier rang de priorité.
- Une évaluation scientifique devra être organisée en vue d'évaluer le résultat du décret inscription sur la mixité

sociale et permettre, le cas échéant, son adaptation pour atteindre l'objectif.

■ Une mixité sociale au sein de l'établissement, au sein des classes

La mixité sociale ne doit pas être envisagée uniquement en agissant sur les établissements entre eux. La mixité sociale doit se travailler également **au sein même des établissements** : nous devons interdire toute organisation de classes par niveau et lutter contre la stigmatisation de groupes d'élèves.

En terme de moyens, nous proposons de travailler sur :

- **L'évaluation aux périodes clés de l'année (décembre, juin)** : les évaluations devront être construites en équipe (dans le cadre du travail collaboratif) et devront être identiques par niveau/discipline sur base des référentiels.
- **Les évaluations externes** doivent être maintenues et sont des indicateurs éclairants pour les équipes éducatives ce qui évite un surcalibrage des exigences.
- L'organisation des **classes de niveau** doit être **interdite**. Par exemple : les résultats des CEB ou les bulletins ne peuvent pas être exigés par les écoles d'accueil. La CSC-Enseignement privilégie des classes où les valeurs de solidarité sont développées.
- Le budget consacré aux **activités parascolaires** (les sorties de classe, voyages scolaires, ...) doit être identique au sein d'un même niveau d'un même établissement, et accessible à tous les parents. Ces activités devront répondre à des objectifs pédagogiques clairs.

■ Un DAS (dossier d'accompagnement scolaire) factuel

Le DAS ne doit pas générer une charge de travail supplémentaire et ne doit pas ressembler au «carnet de l'ouvrier».

Le futur DAS (dossier d'accompagnement scolaire) tel qu'annoncé et qui suivra l'élève de son entrée à l'école à la fin du tronc commun est conçu comme un document contraignant et décrivant l'élève au niveau de ses difficultés tant scolaires que familiales. Ce document risque de stigmatiser l'élève lors du passage d'une classe à l'autre, d'une école à l'autre ... et ne lui permet pas de se refaire une nouvelle image et d'avoir le droit à l'oubli.

Nous rappelons que le dossier d'accompagnement doit être un document strictement factuel, et qu'on puisse y intégrer le Projet Personnel de l'Elève ainsi que ses forces.

Enfin, la collaboration avec les PMS devrait être favorisée.

■ Manuels scolaires, outils communs au sein de l'établissement

Des **outils communs**, voire des manuels scolaires **communs** par niveau au sein du même établissement, peuvent favoriser la mixité sociale des élèves. Ces outils serviront de base pour les différents cours en termes de contenu tout en permettant à l'enseignant de garder son autonomie pour aborder et planifier ses cours.

Dans un premier temps, il faudrait renforcer l'agrément des manuels scolaires : l'agrément ne doit plus uniquement servir à recevoir des subventions pour leur achat mais devenir un label qui permet son utilisation.

Les critères d'attributions de ce label doivent être définis par les acteurs du pacte et dépasser les seules exigences d'adéquation aux programmes et aux épreuves externes. De cette manière, les manuels doivent relever d'une philosophie pédagogique qui intègre la différenciation, la diversité des pratiques pertinentes pédagogiques et la remédiation immédiate.

■ Contraindre les établissements à garder tous les élèves

Beaucoup d'élèves de milieu défavorisé admis dans les écoles dites «élitistes», partent au terme de la 1^{ère} ou 2^{ème} secondaire pour des raisons diverses :

- réorientation conseillée pour «le bien» de l'enfant, pour «qu'il soit mieux» ;
- difficulté d'adaptation entre élèves de milieux socio-économiques et culturels différents (tenues vestimentaires, codes sociaux).

■ Eviter d'ouvrir des écoles à projets très spécifiques

Des écoles organisant des **projets très spécifiques** ont tendance à attirer un public plus favorisé. Ces écoles de pédagogies nouvelles telles que Freinet, Decroly, ... utilisent de surcroît souvent une amicale pour prélever un minerval déguisé. Certaines demandent plus de 1000 € de cotisation annuelle aux parents. N'y a-t-il pas un moyen de **légiférer contre cette dérive** afin de baliser ce type de demande ?

L'immersion reste de manière générale un enseignement qui sélectionne les élèves.

■ Une information de l'offre d'enseignement uniformisée

Dans beaucoup d'écoles, les **activités extra-scolaires** sont utilisées comme propagande publicitaire et sont source de concurrence accrue entre les écoles. Ces activités doivent

être **balisées et ne peuvent servir d'outil publicitaire**.

En outre, nous rappelons que **la publicité doit être interdite**. L'information sur l'offre des écoles doit être gérée par zone géographique, en interréseau et de manière équitable entre établissements.

▪ Régulation des inscriptions à partir du fondamental

Une **régulation doit se faire dès le début du tronc commun** avec des règles communes pour tous les niveaux d'inscriptions et empêcher les écoles de trier. Cette première régulation concerne l'enseignement fondamental mais ne doit donner **de priorité** pour la suite du cursus scolaire (exemple une priorité dans une école secondaire).

Un **formulaire unique par degré** par exemple aurait l'avantage d'uniformiser les demandes d'inscription notamment au niveau du calendrier (ne pas avoir la possibilité de s'inscrire x mois avant). Il serait utilisé tout au long du tronc commun.

Une réflexion doit être entreprise à ce sujet pour analyser sa pertinence dans chaque zone.

▪ Limiter l'engagement sur fonds propres

Certaines écoles ayant plus de moyens, **engagent de façon considérable** des membres du personnel sur des fonds propres. Elles utilisent cet encadrement complémentaire comme publicité notamment en augmentant leur offre d'options.

Afin d'éviter un excès d'engagements sur fonds propres, nous proposons de limiter l'engagement de membres du personnel sur fonds propres. En cas de dépassement, un coefficient réducteur serait appliqué sur le NTPP/capital-périodes de l'école.

Les règles de subventionnement et le NTPP/capital-périodes, octroyé par élève inscrit, favorisent indéniablement le marché scolaire : les écoles ayant besoin d'élèves, considérés comme des clients, pour augmenter leurs moyens. Nous proposons comme alternative que chaque école reçoive **un même forfait de départ**. Si l'école a besoin de plus de subventions ou de NTPP, elle devra en faire une demande sur base d'une analyse des besoins et d'un projet concret et pertinent.

▪ Tendre vers la gratuité et imposer des plafonds pour les frais scolaires

La gratuité de l'enseignement est essentielle. Les élèves de famille plus défavorisée ont tendance à choisir des filières ou des écoles moins coûteuses en termes de manuels scolaires, voyages scolaires, sorties culturelles, d'outillage individuel, ...

Une **estimation plus précise** de tous les frais doit être an-

noncée dès le début de l'année scolaire et un **plafond à ne pas dépasser** doit être imposé en ce compris pour les classes de dépassement ou toute autre sortie.

▪ Le numérique peut améliorer la mixité

Le numérique, comme outil d'apprentissage, va prendre de plus en plus de place au sein de l'école. Si on ne donne pas le matériel aux élèves et aux professeurs, on accentue la fracture sociale.

Afin d'éviter cette fracture et que l'école puisse gérer le réseau informatique, un matériel le plus uniforme possible est nécessaire et sera fourni par l'école.

Ce matériel doit rester à l'école : tout travail nécessitant l'utilisation de l'outil numérique devra se faire durant les heures scolaires (cela est bien entendu conditionné d'un équipement adéquat des écoles). Toute remédiation doit être effectuée si nécessaire. La volonté est également de limiter le travail scolaire obligatoire à la maison.

▪ Favoriser une mobilité d'élèves vers d'autres écoles

Les élèves sont donc bien inscrits dans un établissement. Mais celui-ci ne peut pas offrir tout l'équipement nécessaire si on veut des activités manuelles, techniques et technologiques de qualité. Nous suggérons dès lors une **collaboration entre les différentes écoles** afin qu'elles mettent à disposition leur matériel, locaux, CTA (mettre en toutes lettres) pour le travail d'une activité spécifique.

Dans les grilles proposées par le Cabinet, la semaine condensée prévue dans la 3^{ème} grille du secondaire, pourrait servir à ce type de mobilité. Toutefois, nous nous rendons compte qu'en termes d'organisation des cours, des balises devraient être clairement spécifiées. Une **uniformisation des grilles** dans toutes les écoles pourrait également faciliter l'organisation.

Enfin, la **généralisation de DOA** (ou écoles du fondement ?) par commune ou par zone doit être prévue dans l'avenir.





Notes :

A series of horizontal dotted lines for writing notes, starting from the 'Notes :' label and extending across the page.